



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Lille, le 13 JUL. 2012

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement du terminal à conteneurs du quai public sur les communes de Bruay-sur-Escaut et St Saulve
Réf : TA 2012-05-16-194-(DAT12-0521)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du terminal à conteneurs du quai public sur les communes de Bruay-sur-Escaut et St Saulve est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de février 2012 de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 16 mai 2012.

1. Présentation du projet

Le projet, présenté par le syndicat mixte comprenant la CCI et la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, consiste en l'aménagement du quai public de Valenciennes existant sur les communes de Bruay-sur-Escaut et St Saulve (site de 22 000 m²) pour le transformer en un terminal à conteneurs d'une capacité, dans un premier temps (à l'échéance de 10-15 ans), de 70 000 équivalents vingt pieds (EVP = un conteneur) puis, dans un second temps, de 120 000 EVP.

Le projet prévoit :

- la réfection du quai existant et des terre-pleins ;
- la création et la réfection des voiries d'accès et des réseaux d'assainissement ;
- l'implantation d'un portique de manutention et de ponts bascule ;
- l'implantation de bâtiments destinés à l'exploitation.

2. Qualité de l'étude d'impact

La forme et le fond de l'étude d'impact répondent aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement. Son contenu apparaît proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité au travers :

- d'un résumé non technique de bonne qualité, abordable et pédagogique reprenant sous forme synthétique le contenu de l'étude d'impact ;
- d'un état initial de l'environnement adapté au contexte du site et portant sur l'ensemble des thématiques environnementales, mais qui aurait pu être approfondi pour certaines thématiques (biodiversité, déplacements, cadre de vie) ;
- d'une analyse des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet qui aurait toutefois mérité d'être approfondie pour certaines thématiques (cadre de vie, biodiversité et impacts indirects du programme global) ;

- d'un chapitre relatif à la présentation du projet présentant clairement et de manière satisfaisante les réflexions et démarches envisagées dans le cadre de la conception du projet ;
- de propositions de mesures de réduction des impacts potentiels et d'accompagnement.

Les points suivants méritent une attention particulière :

- **Volet « biodiversité »**

L'étude d'impact contient une expertise écologique du site du quai public qui montre que celui-ci ne présente pas d'espèces végétales et animales protégées ou patrimoniales. La diversité rencontrée y est assez faible compte tenu des activités humaines existantes.

La présence d'un alignement de saules blancs matures susceptible de constituer un habitat de reproduction et de repos pour certaines espèces d'oiseaux (dont la chouette hulotte ou la chouette effraie) pourrait justifier la conduite d'une prospection nocturne pour identifier leur présence éventuelle, la réalisation des zones de stationnement pour les poids lourds et les véhicules légers étant susceptible d'entraîner leur défrichage. Leur préservation, si la présence d'espèces protégées est confirmée, pourrait être recherchée.

Une extension de l'expertise écologique à cet endroit sera, le cas échéant, à prévoir d'autant qu'elle permettrait de valider la faisabilité environnementale d'une seconde phase d'aménagement à terme.

- **Volet « Santé-Environnement »**

Le contexte sonore du site a été apprécié par une campagne de mesures in situ et une modélisation acoustique, qui montrent une ambiance acoustique modérée aux environs du site desservi par le trafic routier.

La modélisation acoustique montre, après aménagement du terminal, une augmentation légère des niveaux sonores d'exposition aux environs immédiats du site. Cette modélisation centrée sur les émissions issues du site prend en compte les émissions sonores induites par le portique, les zones de manutention et le trafic (véhicules légers et poids lourds).

Cependant, si la modélisation acoustique concerne les émissions sonores induites uniquement à l'échelle du site, elle ne permet pas d'apprécier de manière complète les niveaux sonores au droit des habitations riveraines des axes routiers empruntés par les poids lourds. A ce titre, le dossier pourrait préciser le trafic poids lourds et véhicules légers par jour induit et leur répartition sur les différentes voiries, le projet étant susceptible d'impliquer un trafic supplémentaire de 25 et 40 poids lourds par heure en heure de pointe du matin. Ces incidences potentielles pourraient justifier un élargissement de la modélisation aux itinéraires susceptibles d'être empruntés par les poids lourds et recenser les zones habitables actuelles et prévues à court terme (zones constructibles identifiées dans les documents d'urbanisme) éventuellement concernées.

3. Prise en compte de l'environnement

- **Aménagement du territoire**

Ce projet d'implantation d'un terminal à conteneurs au sein du port public de Valenciennes existant permet de réutiliser cet espace. Il pourrait toutefois être susceptible d'induire par la réalisation du programme global dans lequel il s'inscrit, l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels.

- **Transports et déplacements**

La réalisation d'un terminal à conteneurs sur un axe fluvial international majeur contribue à promouvoir et développer le transport de marchandises par la voie d'eau. L'incidence potentielle de l'augmentation du volume des déplacements routiers dans le secteur gagnerait à être étudiée.

- **Émissions de gaz à effet de serre**

Le projet, dans la mesure où il contribuera aux objectifs de report modal en matière de transport de marchandises, permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Elles pourraient augmenter pour les riverains si la desserte du terminal s'effectue exclusivement par voie routière.

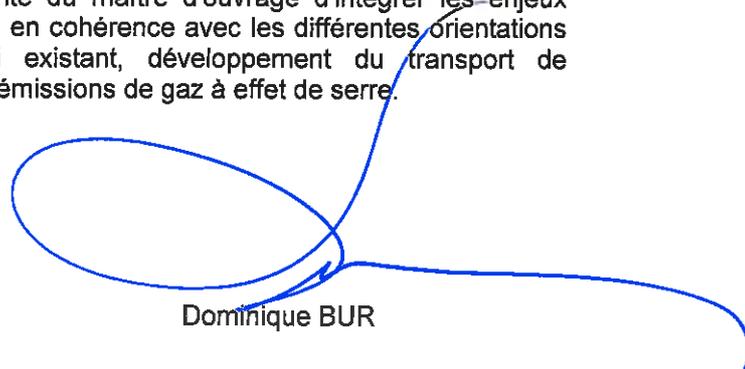
4. Conclusion

L'étude d'impact du projet apparaît complète et conforme aux dispositions correspondantes du code de l'environnement.

Le volet **biodiversité** aurait mérité d'être étoffé et la zone d'étude élargie à l'ensemble des zones susceptibles d'être impactées par le projet (zone pressentie pour les bassins d'assainissement des eaux pluviales et extension).

L'analyse des effets du projet en matière de bruit et de cadre de vie, qui ne concerne, dans la version transmise, que l'emprise du projet, pourrait également être étendue à l'ensemble des différents itinéraires susceptibles d'être concernés.

Le projet et l'étude d'impact montrent la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du projet, en cohérence avec les différentes orientations des lois "Grenelle": requalification du quai existant, développement du transport de marchandises par la voie d'eau et réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Dominique BUR